



CRITÈRES DE QUALIFICATION

Miam Mauricie

CONTEXTE

La région de la Mauricie s'est dotée d'un identifiant régional pour mettre en valeur son secteur agricole et agroalimentaire. Les objectifs de l'identifiant régional sont :

- Offrir aux entreprises agricoles et agroalimentaires de la Mauricie des outils de communications visant à faire la promotion de celles-ci;
- Offrir aux consommateurs un outil d'aide à la décision leur permettant de distinguer la provenance de leurs aliments.

DÉCLINAISON DES APPELLATIONS

Il existe quatre types de déclinaisons pour les entreprises Miam Mauricie :

- **TERROIR | Miam Mauricie** : les entreprises qui produisent (récoltent, cultivent, élèvent, pêchent) et/ou transforment leurs produits entièrement en Mauricie;
- **SAVOIR-FAIRE | Miam Mauricie** : les entreprises qui transforment (préparation, conditionnement, etc.) leurs produits en Mauricie, mais dont la provenance des aliments n'est pas nécessairement de la région.
- **SAVOIR-FAIRE DU TERROIR | Miam Mauricie** : les entreprises qui transforment leurs produits en Mauricie, et dont la provenance des aliments est en majorité de la région.
- **FIERTÉ | Miam Mauricie** : les restaurateurs qui mettent les produits de la Mauricie à l'avant-plan, ainsi que les marchés publics, détaillants et événements qui vendent ou représentent un nombre significatif de produits qualifiés TERROIR, SAVOIR-FAIRE ou SAVOIR-FAIRE DU TERROIR.

Une entreprise peut être qualifiée **TERROIR | Miam Mauricie** si elle répond aux critères suivants:

- Le secteur principal de l'entreprise est la production d'un ou de plusieurs aliments bruts (qui ne subissent pas de transformation) qui sont entièrement récoltés, pêchés, cultivés ou élevés sur le territoire de la Mauricie.
- La majorité des produits commercialisés (en volume et en variété) sont entièrement récoltés, pêchés, cultivés ou élevés sur le territoire de la Mauricie.
- L'entreprise qui met en marché ses produits à une adresse postale sur le territoire de la Mauricie.
- L'entreprise respecte toutes les lois et règlements en vigueur au Québec et s'y appliquant notamment les permis et certificats d'autorisation requis.

Une entreprise peut être qualifiée **SAVOIR-FAIRE | Miam Mauricie** si elle répond aux critères suivants:

- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le domaine principal est la transformation alimentaire :
 - o La totalité de la transformation des produits, ainsi que la majeure partie du conditionnement et de l'emballage sont réalisés sur le territoire de la Mauricie, sans égard à la provenance des produits.
- L'entreprise qui met en marché ses produits à une adresse postale sur le territoire de la Mauricie.
- L'entreprise respecte toutes les lois et règlements en vigueur au Québec et s'y appliquant notamment les permis et certificats d'autorisation requis.





Une entreprise peut être qualifiée **SAVOIR-FAIRE DU TERROIR | Miam Mauricie** si elle répond aux critères suivants:

- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le domaine principal est la transformation alimentaire :
 - La totalité de la transformation des produits, ainsi que la majeure partie du conditionnement et de l'emballage sont réalisés sur le territoire de la Mauricie, sans égard à la provenance des produits ;
 - L'entreprise utilise en majorité des produits répondant aux critères TERROIR.
- L'entreprise qui met en marché ses produits à une adresse postale sur le territoire de la Mauricie.
- L'entreprise respecte toutes les lois et règlements en vigueur au Québec et s'y appliquant notamment les permis et certificats d'autorisation requis.

Une entreprise ou un organisme peut être qualifiée **FIERTÉ | Miam Mauricie** si elle répond aux critères suivants:

- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le domaine principal est la **restauration ou la préparation de repas** :
 - Offrir au menu, chaque jour, en toutes saisons, au moins deux repas mettant en vedette au moins un aliment répondant aux critères SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-FAIRE DU TERROIR ou TERROIR.
- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le domaine principal est la **vente au détail** :
 - Offrir, dans un espace réservé et identifié Miam Mauricie, au moins 5 produits répondant aux critères SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-FAIRE DU TERROIR ou TERROIR.
- Lorsqu'il s'agit d'un **marché public ou virtuel** :
 - Regrouper en moyenne annuelle, plus de 50 % d'entreprises répondant aux critères SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-FAIRE DU TERROIR ou TERROIR.
- Lorsqu'il s'agit d'un **événement spécialisé** :
 - Regrouper plus de 15 % d'entreprises répondant aux critères SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-FAIRE DU TERROIR ou TERROIR et/ou avoir un espace réservé pour faire la promotion des produits qualifiés et identifiés Miam Mauricie.
- Lorsqu'il s'agit d'un **panier cadeau ou concours** :
 - Les produits utilisés proviennent entièrement de la Mauricie.
- L'entreprise qui met en marché ses produits à une adresse postale sur le territoire de la Mauricie.
- L'entreprise respecte toutes les lois et règlements en vigueur au Québec et s'y appliquant notamment les permis et certificats d'autorisation requis.

